

# TARIFS TTC AU 1.03.2023

## Pour les séjours en Soins de Suite et de Réadaptation :

Prestations	Tarifs
<b>LITS DE SOINS POLYVALENTS - DMT 170</b>	
Prix de journée	86.89 Euros
Forfait PMSI	6,29 Euros
Forfait d'entrée	62.98 Euros
Forfait Journalier	20,00 Euros
<b>LITS DE SOINS GERIATRIQUES - DMT 466</b>	
Prix de journée	137.27 Euros
Forfait PMSI	6,23 Euros
Forfait d'entrée	63.16 Euros
Forfait Journalier	20,00 Euros
<b>LITS DE SOINS PALLIATIFS - DMT 957</b>	
Prix de journée	183.70 Euros
Forfait PMSI	6,29 Euros
Forfait d'entrée	62.98 Euros
Forfait Journalier	20,00 Euros

### Les prestations à charge de la Mutuelle/Complémentaire santé et/ou du patient :

- Le forfait journalier hospitalier qui représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait journalier hospitalier est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé par arrêté ministériel. Depuis le 1er janvier 2018, il est de 20 euros par jour dans les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation.

- Le ticket modérateur est la part de vos dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré après le remboursement par l'Assurance Maladie des frais de santé. Il s'applique sur tous les frais de santé remboursables.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les dispositions de l'article 35 de la loi de financement de la sécurité sociale 2020, il est calculé en fonction d'une Tarification Journalière des Prestations dont le montant est notifié chaque année à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé.

Le montant du forfait journalier et le ticket modérateur peuvent :

- o être pris en charge par la sécurité sociale, selon votre exonération ;
- o être pris en charge par votre complémentaire santé si votre contrat Mutuelle le prévoit ;
- o à défaut, ils vous seront facturés ;

- Les éventuels dépassements d'honoraires (uniquement si vous êtes concerné) ;  
Si vous avez une complémentaire santé (mutuelle), ces frais peuvent être remboursés en partie ou en totalité. Renseignez-vous auprès de cet organisme pour savoir si votre contrat le prévoit.
- La part non remboursée par l'Assurance Maladie concernant les Médicaments dits «intercurrents» nécessaires au traitement d'une pathologie différente de celle qui a motivé votre prise en charge par notre établissement

- La chambre particulière

Tarifs des chambres particulières* :	Prix en €
Chambre Simple	65,00 Euros
Chambre Standard	70,00 Euros
Chambre confort	85,00 Euros
Chambre Double Confort	105,00 Euros
Chambre Privilège	140,00 Euros
Chambre Grand Privilège	240,00 Euros
Chambre Suite	380,00 Euros

*\* Le prix des chambres particulières est déterminé en fonction des équipements mis à disposition du patient, de la superficie de la chambre, de son emplacement au sein de la Clinique ou encore de sa vue. Les prestations comprises dans les différentes formules sont reportées dans la brochure Chambre Particulière que vous trouverez à l'accueil.*

Les éventuels dépassements d'honoraires et les Médicaments dits « intercurrents » non remboursés par l'Assurance Maladie et la chambre particulière peuvent :

- être pris en charge par votre complémentaire santé si votre contrat Mutuelle le prévoit ;
- à défaut, ils vous seront facturés ;